

## Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Un dispositif coordonnant l'accès à l'hébergement et au logement

### MISSION DU SERVICE

Les circulaires du 8 avril et du 7 juillet 2010 présentent le SIAO comme un élément structurant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement, placé sous l'autorité du Préfet. Il est l'outil opérationnel de la refonte des politiques de logement. La loi ALUR du 24 mars 2014 a consacré juridiquement l'existence des SIAO et a posé le principe d'un SIAO unique dans chaque département, avec une démarche d'intégration du 115 au sein du SIAO. Elle a modifié le Code de l'Action Sociale et des Familles en conséquence, pour y préciser les missions du SIAO dans son article L345-2-4.

Le SIAO BEARN et SOULE est la plateforme qui permet de mettre en relation la demande d'hébergement à une offre de places d'hébergement, et d'apporter à chaque demande, la réponse la plus adaptée.

Le SIAO a pour objectifs de :

- Recenser toutes les places d'hébergement, de logements en résidence sociale et de logements des organismes qui exercent les activités d'InterMédiation Locative (IML) ;
- Traiter avec équité les demandes reçues, en s'appuyant sur la connaissance de l'offre existante et de ses disponibilités ;
- Assurer l'orientation des personnes, après une évaluation sociale, médicale et psychique, et après l'analyse de leur situation de détresse ;
- Suivre le parcours des personnes et des familles, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- Participer à l'observation sociale du territoire ;
- Produire des données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

### INDICATEURS D'ACTIVITÉ

**Nombre de demandes : 720, représentant 1 141 personnes, soit 60 demandes par mois** (15 % de baisse par rapport à 2022)

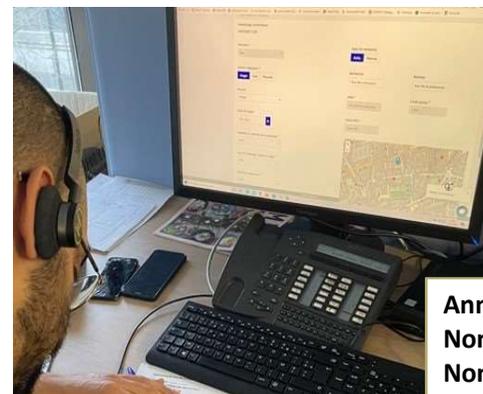
**Nombre de personnes accueillies sur les structures : 468, soit 41 %**

**Nombre d'hommes isolés accueillis : 151, soit 32 % des demandes pour hommes seuls**

**Nombre de demandes sur liste d'attente : 197, représentant 305 personnes**

Nombre de refus de l'hébergeur après orientation SIAO : 38

Nombre de refus par le demandeur suite à la proposition du SIAO : 29



**Année d'ouverture : 2010**

**Nombre d'ETP : 3,75**

**Nombre de places gérées par le SIAO BEARN : 817**

### VERS UN SIAO UNIQUE

#### | Une commande nationale ambitieuse face à notre exception locale

Le département 64 dispose d'une plateforme unique en ce qui concerne la gestion des places d'hébergement d'urgence gérées par le 115, cependant il existe deux services distincts pour la gestion du SIAO (un en Béarn, piloté par l'OGFA, et un au Pays Basque, piloté par Atherbéa). Cette situation est unique sur le plan national et ne répond pas à l'instruction gouvernementale du 31 mars 2022.

#### | Réalisation d'un autodiagnostic

En novembre 2023, l'OGFA a réalisé un autodiagnostic des missions réalisées par le SIAO BÉARN, à la demande des services de l'État, au regard des recommandations de l'instruction. Ce travail a permis de recenser l'ensemble des missions et leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour répondre au mieux à l'instruction gouvernementale.

#### | Vers une évolution du pilotage

L'Etat demande, à l'horizon 2025, la constitution d'un groupement permettant une gestion unique des SIAO. Il s'agira de réaliser un travail de rapprochement des SIAO PAYS BASQUE et BEARN, et de créer un SIAO 64 unique. La mise en œuvre de ce SIAO nécessitera la création d'une nouvelle entité juridique.

**A noter que le SIAO utilise le logiciel national SI SIAO.** Il s'agit d'une plateforme informatique, qui permet de tendre vers une harmonisation des évaluations, ainsi qu'une homogénéisation et une facilitation de l'observation sociale.

## ÉVÈNEMENTS MAJEURS EN 2023

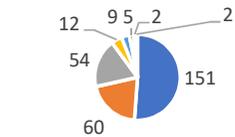
### Des enjeux multiples

- Le SIAO BEARN se positionne comme le garant de la politique publique « De la rue au logement », en assurant des orientations adaptées aux demandes. Il est en lien permanent avec les professionnels de secteur, via les fiches saisines renseignées sur le logiciel SI SIAO. Il prend en compte l'antériorité et l'urgence des demandes. Il participe, en distanciel, aux commissions COMED et CCAPEX, et, en présentiel, aux commissions CPU (sortants de maison d'arrêt), ainsi qu'aux commissions d'admission résidences accueil et Un chez soi d'abord.
- En 2023, la création d'un poste à temps plein de travailleur social est venu renforcer l'équipe. Un enjeu persiste aujourd'hui en l'actualisation des livrets d'accueil des différents dispositifs. Les professionnels du SIAO disposent de peu d'éléments sur la structure d'accueil et risquent de transmettre des informations erronées.
- En 2023, les professionnels du SIAO ont dû faire face à **des listes d'attentes de plus en plus importantes et à des délais d'orientations qui ne cessent d'augmenter**. Sur le secteur du Béarn, une entrée en CPHU nécessite un délai d'attente de plus de 12 mois ; une entrée en CHRS, de plus de 18 mois ; une entrée en logement adapté, de type Maison Relais, de plus de 36 mois. Pendant, ce temps les personnes, et principalement les hommes seuls, s'abîment par l'alternance rue/ mise à l'abri temporaire, et arrivent de plus en plus fragilisés par l'errance, sur les dispositifs d'urgence et d'insertion.

### Focus sur la typologie des ménages accueillis, ainsi que sur les personnes en attente

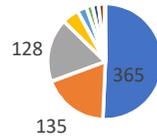
259 ménages accueillis pour

468 personnes



- Homme seul
- Femme seule avec enfant(s)
- Femme seule
- Couple avec enfant
- Couple sans enfant
- Groupe avec enfant(s)

720 personnes en attente



- Homme seul
- Femme seule avec enfant(s)
- Femme seule
- Couple avec enfant
- Groupe avec enfant(s)
- Groupe d'adultes sans enfant
- Couple sans enfant

### Vers une évolution des ménages éligibles

Nous observons une augmentation des saisines concernant les ménages dont l'expulsion locative est imminente, alors que des leviers juridiques existent pour éviter l'expulsion sans proposition de relogement (exemples : le recours amiable, qui suspend la procédure, la demande de délais supplémentaires, voir même la contestation judiciaire des actes de procédure). Le SIAO rencontre des difficultés à trouver des solutions pour les usagers en situation de handicap physique (problème d'accessibilité des logements). Pour terminer, durant cette année 2023, le SIAO a dû faire face à l'élargissement quasi-systématique des ménages DAHO/ DALO du secteur Pays Basque vers le secteur du Béarn.

### Évolution des attentes des hébergeurs

Certains hébergeurs, notamment les CHRS, refusent d'accueillir des ménages ressortissant de l'Union Européenne n'ayant pas droit au séjour. Les CHRS proposent la quasi-totalité de leurs places en diffus (externalisation de ce dispositif pour en développer d'autres : hôtel maternel, Lits d'Accueils Médicalisés et Résidence Accueil, par exemple). Ces évolutions engendrent une modification des publics accueillis. Les places manquent réellement pour les ménages les plus en difficultés, ayant besoin d'un accompagnement soutenu et de proximité. La capacité financière des ménages orientés préoccupe aujourd'hui les hébergeurs, ils souhaitent s'assurer du paiement des loyers, faisant abstraction des 15 % de participation pour s'intéresser aux droits APL. Cela pénalise grandement les bénéficiaires du RSA.

### Pour la deuxième année consécutive, la non-éligibilité des professionnels à la prime Ségur

Les travailleurs sociaux de l'antenne SIAO BEARN ne bénéficient pas de la revalorisation salariale ; ils se revendiquent encore comme les « oubliés du SEGUR ».

## PERSPECTIVES

En 2024, la mise en place de la réforme du SIAO devrait s'imposer sur notre département, avec la création d'un SIAO unique. Nos enjeux seront les suivants :

- Proposer un nouveau format juridique et définir une gouvernance unique, regroupant les 2 SIAO ;
- Elaborer des outils de pilotage, d'animation et de concertation avec le soutien de la DDETS ;
- Placer le SIAO au cœur du suivi de parcours « de la rue au logement ».